

.....

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

.....

OUVERTURE DE SÉANCE

.....

====o0o====

1°/ MADAME LA MANAGER GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES PROCÈDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

-Monsieur Pierre DECAUX, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Remy ALUNNI, Adjoint Municipal

- Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Madame Monique VOLFF, Adjointe Municipale,

-Monsieur Guy VILLALONGA, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Serge DIMECH, Conseiller Municipal,

-Maître Julie FLAMBARD, Conseillère Municipale, représentée par Sébastien LEROY, Adjoint Municipal,

2°/ LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE RÉUNIR.

3°/ MADAME SANDRA GUERCIA-CASCIO CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTÉ : UNANIMITE

====o0o====

====o0o====

Mesdames, Messieurs ; Bonjour,
Cette séance du Conseil Municipal s'ouvre après une période estivale anxiogène.

Daesh, avec ses radicalisés, a semé la mort à Nice, le jour de notre fête Nationale, assassinant 86 personnes (Hommes, femmes, enfants) et blessant gravement 435 personnes.

C'est notre identité, notre mode de vie qui ont été attaqués ; ce sont nos symboles sociaux et culturels, nos règles, nos valeurs Républicaines qui ont été frappées.

Mandelieu-La Napoule n'a pas cédé à la pression médiatique et à la gesticulation communautariste extrémiste. Nous avons maintenu notre arrêté interdisant les baignades habillées sur nos plages.

Notre Ville a été la première commune des Alpes-Maritimes à avoir pris un arrêté suite à des troubles de la tranquillité publique sur la plage du château de la Napoule, au nom du respect de la laïcité, mais également de l'hygiène, en juillet 2012. Cet acte a été une réponse citoyenne attendue face à des troubles provoqués par une bande d'individus provocateurs.

Oui, Si on se laisse imposer des règles de vie qui ne sont pas les nôtres, alors on accepte de changer ce qui fait notre culture et notre identité.

Le contexte actuel d'état d'urgence nous impose de tenir un discours clair et partagé, en cohérence avec les valeurs de la République Française, auxquelles nuls préceptes d'origine religieuse ne peuvent s'inscrire à contre-pied ou tenter de s'y substituer.

Durant la période estivale, dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence, des mesures de sécurité renforcées ont été mises en œuvre, afin de permettre le bon déroulement des festivités programmées.

3 feux d'artifice et plus de 50 manifestations estivales ont ainsi été organisés depuis Mandelieu-La Napoule, pour que chacun, estivants et mandolociens, puisse célébrer notre mode de vie azuréen comme nous le faisons traditionnellement.

Elus, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Direction Générale des Services Techniques, l'équipe de Management/Coordination, tous ont été à pied d'œuvre pour garantir la sécurité des rassemblements sur la commune.

Je leur suis, avec mon équipe, infiniment reconnaissant pour leur implication et leur dévouement.

A cet effet, je tiens à rappeler que grâce au renforcement de notre Police Municipale, au développement de la vidéosurveillance – avec, depuis septembre, 129 caméras fixes et 3 caméras nomades- et grâce aussi à la coopération renforcée avec les forces de Gendarmerie, Mandelieu est aujourd’hui une ville du Département des Alpes-Maritimes bien sécurisée ; le risque ZERO est inatteignable nous le savons bien !

Nous avons également pris d’importantes mesures afin de renforcer la sécurité dans nos écoles, pour assurer une protection maximale des petits Mandolociens et Napoulois, comme la mise en place de films occultants, ou encore l’installation d’un système d’alerte spécifique dans chaque école.

Je remercie également le 1^{er} Adjoint, avec les deux élus à la Sécurité, qui ont tenus, cet été, à participer continuellement au travail de terrain et en s’immergeant avec les services de nuit.

Ils ont pu ainsi concrètement analyser et rendre hommage au travail rigoureux qui est mené chaque nuit, dans la mise en œuvre de la politique de sécurité de la Ville.

La France est en souffrance, son peuple désespéré. Ce peuple de France attend désormais que la sécurité soit garantie sur tout le territoire national.

Notre rentrée traditionnelle avec un invité d’honneur, a été comme jamais, un plébiscite. Un discours identitaire avec détermination et autorité a enthousiasmé les près de 3000 citoyens venus se rassurer.

Oui, nous sommes aujourd’hui attaqués de l’intérieur, par des fanatiques qui en réalité méprisent nos valeurs, notre culture et notre système vie. Il est temps de mettre fin à l’immobilisme et à l’incompétence de nos actuels dirigeants qui ruinent notre Nation, afin de tout réformer en profondeur.

Il est temps de cesser ces débats stériles et futiles sur l’idéologie bien-pensante. Il est temps de cesser d’être paralysé au nom d’une prétendue culpabilité de repentance.

Vous l’aurez compris, ce Conseil Municipal consacre une large place à la sécurité, premier droit des Citoyens !!! L’assurer au

maximum du possible demeure le 1^{er} devoir des Elus de la République.

Nous n'oublions pas qu'il y a un an, notre commune a été meurtrie par des pluies diluviennes qualifiées de tricentenales par Météo France.

8 de nos concitoyens ont perdu la vie. Je veux une nouvelle fois saluer leur mémoire et avoir une pensée affectueuse pour leur famille. Au lendemain des intempéries, le dimanche 4 octobre, près de 250 agents municipaux étaient mobilisés sur le terrain, pour la plupart spontanément.

Je tiens à souligner leur détermination à agir vite et leur dévouement au service public, aux côtés des Elus et de leurs Cadres. Pour cette gestion de crise territoriale, bien naturellement, les forces de sécurité, pompiers, Gendarmerie et Police Municipale notamment, ont été remarquables.

Malgré cette période de crise, territoriale et humaine, le dialogue de proximité a été permanent. Notre commune a connu un élan de solidarité exceptionnelle que je qualifie d'élan spontané de fraternité. Nous avons agi, dans notre grande majorité, élus, agents municipaux, citoyens avec beaucoup de dignité et de hauteur.

Le 3 octobre prochain, nous commémorerons cette date dramatique, en mémoire aux disparus bien-sûr, mais aussi en hommage aux Mandolociens-Napoulois qui ont honoré notre ville par l'esprit de fraternité, d'empathie et de résilience qui les a tous guidés.

1 an après cet épisode cataclysmique, la commune poursuit ses actions de protection des personnes et des biens.

Les actions du PAPI 2 du Riou se déroulent selon le calendrier établi. Après la remise en état des berges du Riou au printemps et l'audit de vulnérabilité des propriétés existantes cet été, les négociations foncières et les procédures administratives pour la réalisation d'un bassin de ralentissement aux Barnières, se déroulent parallèlement.

Des travaux de lutte contre l'inondabilité, avec la création d'une zone d'expansion des crues sur les vergers de Minelle, viendront compléter les travaux du PAPI 2 du Riou et s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les inondations menée par la ville désormais compétence de la CAPL, en application de la loi NoTRE.

Les travaux inscrits dans les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont indispensables pour protéger notre territoire. Nous continuons aujourd'hui d'intensifier notre engagement, comme nous l'avons fait depuis 20 ans.

Que ce serait-il passé le 3 octobre 2015 si nous n'avions pas investi 18 millions d'euros sur la Siagne, le Riou et la Théoulière ? Sur la Siagne, les aménagements réalisés ont évité à ce cours d'eau de sortir de son lit ; sur le Riou, le quartier bas de la Napoule a évité le pire. Pour le Riou justement, la réalisation du Programme d'Actions de Prévention contre les inondations (PAPI 2), retenu par le Ministère de l'Environnement en 2014, a été accéléré en accord avec le Préfet.

Parallèlement, cet événement climatique exceptionnel doit nous conduire à mener des actions partagées avec des partenaires tant publics que privés, comme par exemple la problématique d'entretien des vallons privés. A cet effet, j'inviterai prochainement les présidents des conseils syndicaux à participer à une réunion de concertation sur les actions complémentaires au PAPI 2 du Riou à mettre en œuvre suite à l'appel à projet de l'Agence Nationale de l'Eau auquel nous avons répondu et serons très vraisemblablement retenu.

Comme vous le savez, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations) -conséquence de la loi NoTRE- a été transférée à la CAPL depuis le 1^{er} juin dernier, ce qui nous permettra d'agir à l'échelle du Bassin de Vie Cannois, dans la prévention, les aménagements, les travaux PAPI.

Ainsi, nous pourrions avoir une cohérence élargie aux bassins versants. Concernant la gestion des vallons, le dossier ad hoc est finalisé pour demander au Préfet de déclarer d'intérêt général l'entretien et le nettoyage des vallons.

Je rappelle, si besoin est, que tous travaux de lutte contre l'inondabilité sont autorisés, suivis et contrôlés par l'Etat et ses services, puisqu'il s'agit d'une compétence régaliennne de l'Etat, y contrevenir est un abus de droit passible des tribunaux correctionnels.

Enfin, pour votre parfaite information je vous fais part de la constitution d'un dossier de dépôt de plainte au pénal par la ville pour diffusion de fausses informations sur internet ayant pour seul objet de troubler la tranquillité publique . Le Procureur de la République et la Gendarmerie en sont saisis.

La CAPL va ainsi, avec nous, bien sûr sur notre commune, poursuivre les travaux déjà effectués sur le Riou, la Siagne, le Béal et la Frayère, pour un montant total déjà investi par la commune de Mandelieu, je le rappelle, de plus de 18 millions d'euros, à travers notamment le PAPI 1 de la Siagne réalisé quasi totalement, alors que le PAPI 2 Siagne Béal et Riou sont en cours.

Toujours dans la poursuite de la prévention des risques, nous avons mis récemment en place l'application « My Predict », disponible gratuitement pour tous les administrés sur tous les Smartphones.

Cette application est dédiée à la sauvegarde des habitants face aux risques hydrométéorologiques. Sa mise en place entre dans le cadre de la politique de gestion du risque inondation, avec un axe prioritaire : alerter en amont la population en cas d'événement météorologique intenses. C'est une action concrète du PAPI 2 du Riou. Cette application permettra de gagner en efficacité dans la gestion et la prévention des événements météorologiques sur notre territoire.

Vous le savez, la sécurité et la protection des populations est le fil d'Ariane qui guide nos actions.

Cette crise que nous avons connue a démontré qu'il nous faut renforcer les systèmes d'alerte auprès des populations. J'ai donc souhaité la mise en œuvre d'un système d'alerte départemental, pour une gestion coordonnée des risques.

Dans le cadre de la rénovation du Réseau National d'Alerte sur l'ensemble du territoire national, j'ai demandé le renouvellement et la modernisation du système d'alerte des populations, dans tous les points névralgiques de la ville, avec notamment l'installation d'une sirène supplémentaire sur le site du Collège A. Camus pour optimiser la zone de couverture d'alerte.

Avec le Conseil Départemental via la CAPL, nous venons de créer avec le Président Eric CIOTTI, un EPTB dans lequel je siégerai comme Vice-Président Départemental en charge de la Sécurité, qui va désormais à la carte prendre en charge tous les niveaux d'intervention de prévention et de lutte contre l'inondabilité au niveau de Territoire départemental. Ce sera le 1^{er} EPTB en France

La vie citoyenne continue tout naturellement. Il nous faut donc poursuivre avec encore plus d'engagement la conduite et la gestion des affaires de la Cité.

Notre DM2 est un acte de simple répartition budgétaire à la marge

Dans le cadre de l'intégration de Mandelieu-La Napoule dans la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, nous aborderons le transfert des ressources FNGIR.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010, la commune de Mandelieu-La Napoule se voit prélever sur ses recettes fiscales 4 247 170 M€ par an au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR). Il est possible de transférer ce prélèvement à la CAPL. Cela permet à la fois de réduire les ponctions de l'Etat sur notre budget communal et aussi de renforcer les finances intercommunales, puisque ce transfert aura un impact favorable sur le montant des dotations que verse l'Etat à la CAPL. Nous délibérerons donc sur ce sujet.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'intégration de la commune de Mandelieu dans la CAPL, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la perception de la taxe de séjour et taxes casino au niveau communal et sur l'exception au principe de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Je conserve en tant qu'exécutif responsable avec mon équipe, une ambition constructive structurée, programmée et déterminée, pour notre commune, à savoir offrir à nos administrés des services publics adaptés, efficaces et toujours plus performants toujours sans augmentation du montant des impôts locaux avec un effort poursuivi sur les baisses de dépenses de fonctionnement.

Aussi, je vous propose d'examiner les rapports d'activités 2015 qui résument les actions économiques et la poursuite des services publics.

L'action au service des citoyens, c'est ce qui guide notre équipe municipale, c'est l'engagement que nous avons pris, c'est ce que nous mettons en œuvre pour notre territoire.

Nos élus délégués avec le groupe de Cadres Management/Coordination, les Directeurs de services et les Agents Municipaux, tous ensemble, rendent une copie remarquable quant aux résultats obtenus.

L'exécutif que je suis les en remercie, au nom de tous nos administrés de Mandelieu-La Napoule.

Nos efforts se poursuivent quant à la rationalisation des dépenses. La TASCK force du contrôle de gestion Elus + Cadres spécialisés ont une nouvelle feuille de route pour atteindre les objectifs fixés dès le début du Mandat pour se poursuivre tout au long de sa durée

Avant de passer la parole au 1^{er} Adjoint, Maître Sébastien LEROY, je souhaite vous faire savoir qu'en fin de séance je vous présenterai une motion prise par le Conseil Départemental afin que nous l'approuvions également

1ERE DELIBERATION
DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2016 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2016 répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépense : 40 000 €

En Recette : 40 000 €

Investissement :

En Dépense : 436 067 €

En Recette : 436 067 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (Madame PAVARD, Messieurs PARRA et DESENS)

SE PRONONCE sur la Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2016

2EME DELIBERATION
DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2016

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'eau de l'exercice 2016 répartie comme suit :

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 0.10 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Madame PAVARD)**

SE PRONONCE sur la Décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'eau de l'exercice 2016

3EME DELIBERATION

TRANSFERT DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES FNGIR A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le transfert du FNGIR à la CAPL (Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins).

Suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010, la commune de Mandelieu-la-Napoule se voit prélever sur ses recettes fiscales 4 247 170 M€ par an au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Il est possible de transférer ce prélèvement à la CAPL.

Cela permet à la fois de réduire les ponctions de l'Etat sur notre budget communal et aussi de renforcer les finances intercommunales puisque ce transfert aura un impact favorable sur le montant des dotations que verse l'Etat à la CAPL.

Cette délibération propose de transférer le FNGIR à la CAPL, soit un montant de 4 247 170 € ; ce transfert n'aura aucun impact financier négatif pour la commune de Mandelieu-la Napoule.

Considérant que ce transfert ne peut se faire que par délibérations concordantes, la CAPL devra également se prononcer favorablement sur ce transfert ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert du FNGIR à la CAPL.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

UNANIMITE

APPROUVE le transfert du FNGIR à la CAPL.

4EME DELIBERATION

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX EFFECTUES PAR L'ASA ROC FLEURI AU CHEMIN DES ARBOUSIERS-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Par délibération du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équipement à hauteur de 25% des travaux d'aménagement de voirie entrepris par l'ASA ROC FLEURI sur plusieurs voies.

Les travaux ont été réalisés. Un dossier complet de récolement a été remis à la Mairie en même temps que la production des factures.

La réception des travaux a été validée par la Direction Générale des Services Techniques.

La subvention sera versée à l'Association au fur et à mesure de la production par celle-ci des factures acquittées aux entreprises.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser une subvention de 55 662,70 € pour les travaux réalisés Chemin des Arbousiers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

34 VOIX POUR
(Monsieur PARRA ne souhaite pas prendre part au vote)

DECIDE de verser une subvention de 55 662,70 € pour les travaux réalisés Chemin des Arbousiers.

5EME DELIBERATION
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SA GESTION DU CASINO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX - EXERCICE 2014/2015

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation des jeux a été déléguée à la SA GESTION DU CASINO de MANDELIEU pour une durée de 15 ans, à compter du 18 Mars 2001.

Le rapport établi au titre de l'année 2014/2015, rend compte du fonctionnement de ce service public.

Ce service public offre aux usagers des jeux de hasard, un service de restauration et des animations.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1.372.742 €. (Exercice précédent : 1 110 519 €)

Les jeux traditionnels sont en progression (+17,5%)

Le Département de restauration est en légère diminution (-5,7 %)

Le reversement du produit des jeux à la commune s'est élevé à 1.617.902 € (exercice précédent : 1.575.894 €). A ce prélèvement, s'ajoute le reversement des 10 % du prélèvement progressif à l'Etat, soit 587.099 €.

Le Délégué a également versé à la Commune la somme de 228.673 € au titre de la subvention artistique.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE LA SA GESTION DU CASINO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX

6EME DELIBERATION
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015 DE LA SARL «CORASIA» DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N° 2 – «LA PLAGE »

L'exploitation du lot 2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA du 7 Juillet 2011 au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégué assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1788 m2.

L'exploitation de l'année 2015 s'est déroulée de manière positive dans des conditions conformes aux engagements du Délégué et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Le résultat d'exploitation est positif : 279.738,00 € (en augmentation par rapport à l'exercice précédent (235.751,00 € pour 2014)

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 195.570,63 € comportant 118.291,11 € pour la part fixe et 77.279.52 € pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
DE L'ANNEE 2015 DE LA SARL «CORASIA»**

7EME DELIBERATION

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015 DE M. SCHUPPEN
Jean-Michel, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE –
KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE »**

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Jean-Michel SCHUPPEN le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégué assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le résultat d'exploitation du 1^{er} Avril 2015 au 31 Mars 2016 est positif : 16.685,00 € en baisse par rapport à l'exercice précédent (19.349,00 € pour l'exercice précédent).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 53.546,70 € comportant 50.087,23 € pour la part fixe et 3.459,47 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
DE L'ANNEE 2015 DE M. SCHUPPEN
Jean-Michel, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE**

8EME DELIBERATION

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SAISON 2015 DE LA SAS « LE SWEET »
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE LOT N° 1**

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SAS LE SWEET le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégué assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Siagne, sur une superficie totale de 1099m².

L'exploitation de l'année 2015 s'est déroulée de manière positive dans des conditions conformes aux engagements du délégataire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Le résultat d'exploitation est positif : 123 144,00 € (en augmentation par rapport à l'exercice précédent (75 251,00 € pour 2014)

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 123 669,24 € comportant 74 598,00 € pour la part fixe et 49 071,24 € pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE LA SAISON 2015 DE LA SAS « LE SWEET »**

9EME DELIBERATION**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SAISON 2015 DE MR BIANCHI JEAN LOUIS,
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGES DE LA RAGUE « PLAGES DES ILES »**

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à M. Jean Louis BIANCHI le 20 Juillet 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Rague, sur une superficie totale de 802 m².

Le résultat d'exploitation est positif : 29.863,00 € (en augmentation par rapport à l'exercice précédent (20.595,77 €).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 80.780,00 € comportant 67.138,20 € pour la part fixe et 13.641,80 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
DE LA SAISON 2015 DE MR BIANCHI JEAN LOUIS,
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGES DE LA RAGUE « PLAGES DES ILES »**

10EME DELIBERATION**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SAISON 2015 DE LA SARL SAMC, DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC DE LA « PLAGES DE LA RAGUETTE » KIOSQUE N° 4**

L'exploitation du Kiosque n°4 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL SAMC le 12 mai 2014 pour une durée de huit ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur la plage de la Raguette.

Le résultat d'exploitation est positif : 2.898,00 € après impôts, en diminution toutefois par rapport à l'exercice précédent (11.860,00 € en 2014).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 28.842,70 € comportant 25.985,20 € pour la part fixe et 2.857,50 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
DE LA SAISON 2015 DE LA SARL SAMC**

11EME DELIBERATION**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015 DE MR PASCAL DOL, DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGES DE LA RAGUE**

L'exploitation des activités nautiques à moteur de la plage de la Rague a été déléguée à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS), par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties et assure un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Un bateau assure les activités nautiques proposées.

Le résultat net de l'exercice du Délégué, constitué en la forme d'une micro entreprise, s'élève à 578,91 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 4.037,40 € comportant 3.729,90 € pour la part fixe et 307,50 € pour la part variable, calculée sur le chiffre d'affaire de l'année 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
DE L'ANNEE 2015 DE MR PASCAL DOL,**

12EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2015 DU GROUPEMENT MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA SIAGNE

L'exploitation des activités nautiques à moteur de la plage de la Siagne a été déléguée au Groupement MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties et a assuré un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Trois bateaux assurent les activités nautiques proposées.

Les résultats d'exploitation des membres du groupement sont négatifs : - 15.859,00 €, en baisse par rapport à l'exercice précédent (3.043,76 € avant impôts)

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 11.885,22 € comportant 9 591,17 € pour la part fixe et 2 294,05 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
DE L'ANNEE 2015 DU GROUPEMENT MANDELIEU FUN SPOT/SNC
NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE**

13EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2015 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU » DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE KIOSQUE 2 « LES SABLES D'OR »

L'exploitation du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » a été déléguée à la SARL Les Dauphins de Mandelieu le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégué assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le résultat d'exploitation 2015 est positif : 22.853,00 € en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (-813,00 € en 2014).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 37.218,50 € comportant 33.036,26 € pour la part fixe et 4.182,24 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
DE L'ANNEE 2015 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU »**

14EME DELIBERATION

**AVENANT N°3 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N° 1 – « LE SWEET »**

L'exploitation du Lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée à la SAS « LE SWEET » par sous-traité d'exploitation sous forme de concession, du 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Le sous-traité d'exploitation porte sur une surface de sable de 779 m², surface pouvant recevoir des installations démontables de 200 m², plus une terrasse d'une superficie de 120 m², soit un total de 1.099 m².

Depuis l'année 2014, la Commune et le Délégataire ont constaté qu'un transfert de sable s'est opéré progressivement au sein de l'alvéole de cette plage, d'Ouest en Est, provoquant une diminution de la surface balnéaire donnée en exploitation.

Cette situation est consécutive aux travaux de réhabilitation des ouvrages de protection, et correspond à une adaptation de la plage aux modifications d'implantation des brise-lames.

Afin de rendre conforme au sous-traité d'exploitation la surface de ce lot, et permettre au Délégataire d'exploiter les 779 m² de surface de plage prévus initialement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Commune ont convenu de procéder à la modification des limites de l'emprise du lot de plage. Les nouvelles limites sont établies par un plan de géomètre.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Commune à procéder à la modification des limites de l'emprise du lot de plage. Les nouvelles limites sont établies par un plan de géomètre.

15EME DELIBERATION

**AVENANT N°1 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N° 2 – « LA PLAGE »**

L'exploitation du Lot n°2 « LA PLAGE » des plages de la Siagne a été déléguée à la SARL « CORASIA » par sous-traité d'exploitation sous forme de concession, du 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Le sous-traité d'exploitation porte sur une surface de sable de 1438 m², surface pouvant recevoir des installations démontables de 200 m², plus une terrasse d'une superficie de 150 m², soit un total de 1788 m².

Depuis l'année 2014, la Commune et le Délégataire ont constaté qu'un transfert de sable s'est opéré progressivement au sein de l'alvéole de cette plage, d'Ouest en Est, provoquant une augmentation de la surface balnéaire donnée en exploitation.

Cette situation est consécutive aux travaux de réhabilitation des ouvrages de protection, et correspond à une adaptation de la plage aux modifications d'implantation des brise-lames.

Afin de rendre conforme au sous-traité d'exploitation la surface de ce lot, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Commune ont convenu de procéder à la modification des limites de l'emprise du lot de plage. Les nouvelles limites sont établies par un plan de géomètre

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Commune à procéder à la modification des limites de l'emprise du lot de plage. Les nouvelles limites sont établies par un plan de géomètre.

16EME DELIBERATION

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU LITTORAL OUEST CONTRE LA POLLUTION (SIPLOP) POUR L'ANNEE 2015

La mission du SIPLOP en 2015 a été l'entretien du plan d'eau sur le littoral allant des communes de Vallauris-Golfe-juan à Théoule-sur-Mer.

Le Syndicat, en cours de dissolution à partir de 2016, avait pour objet essentiellement l'entretien du plan d'eau des communes de Vallauris-Golfe-Juan ; Cannes ; Mandelieu La Napoule ; Théoule-sur-Mer. Il avait été créé à la demande du Préfet en 1976. Le compte administratif 2015 fait apparaître des dépenses d'investissements nulles et des dépenses de fonctionnement s'élevant 221 411,96 €, dont 172 483, 24 € de marchés publics et 13 514,92 € de charges de personnels.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président(e) adresse aux maires des communes un rapport annuel des activités du SIPLOP.

Ce rapport d'activité est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA PROTECTION DU LITTORAL OUEST CONTRE LA POLLUTION
(SIPLOP) POUR L'ANNEE 2015**

17EME DELIBERATION

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE) POUR L'ANNEE 2015.

Les principales activités du SIGLE en 2015 ont été les démarches administratives nécessaires au fonctionnement du syndicat, la préparation et l'animation des assemblées délibérantes, la coordination avec les démarches locales de planification, le suivi des actions du contrat de baie, sa mise en œuvre, la participation à des événements.

Le Syndicat, en cours de dissolution à partir de 2016, avait pour objet de réaliser les études, le contrôle, et la mise en œuvre des actions conduites par les communes afin d'atteindre les objectifs du

Contrat de Baie. Il devait également assurer la protection et la restauration des milieux marins et aquatiques.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du SIGLE est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE)
POUR L'ANNEE 2015.**

**18EME DELIBERATION
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OFFICE DU
TOURISME ET DES CONGRES POUR L'ANNEE 2015**

Conformément à l'article L 133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) soumet son rapport financier annuel au Conseil Municipal.

Le Comité de Direction de l'OTC a adopté son compte administratif au titre de l'année 2015, le 12 avril 2016.

Le budget de l'OTC se compose d'un budget principal pour la promotion et l'accueil touristique et d'un budget annexe d'activités commerciales.

Le rapport d'activité a été approuvé par le Comité de Direction le 27 juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs et le rapport d'activités de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme et des Congrès, joints à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les comptes administratifs et le rapport d'activités de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme et des Congrès, joints à la présente délibération.

**19EME DELIBERATION
INTERCOMMUNALITE : MAINTIEN DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR ET TAXES
CASINO AU NIVEAU COMMUNAL**

En application de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme » fera partie du bloc de compétences obligatoires du développement économique de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins (CAPL).

En application de l'article L 5211-21 du CGCT, la taxe de séjour peut être instituée par le conseil communautaire, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué cette taxe pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur.

Il est décidé par l'ensemble des cinq communes membres et par la CAPL de maintenir la taxe de séjour et les taxes casino (le cas échéant), au niveau communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien de la taxe de séjour et des taxes casino au niveau communal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le maintien de la taxe de séjour et des taxes casino au niveau communal.

20EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : EXCEPTION AU PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PROMOTION DU TOURISME" : MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME DANS LES VILLES CLASSEES STATIONS DE TOURISME.

En application de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme » fera partie du bloc de compétences obligatoires du développement économique de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins (CAPL).

La mise en application de ce transfert de compétences suscite de nombreuses interrogations et a fait l'objet d'une motion pour obtenir le report de sa mise en œuvre.

En outre, ces nouvelles dispositions permettent à la CAPL de maintenir des offices de tourisme distincts pour les communes classées station de tourisme. Les communes de Cannes et de Mandelieu La Napoule sont dans ce cas.

Par délibération de son conseil communautaire, la CAPL prend en compte cette spécificité, tout en poursuivant la réflexion sur une offre touristique commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le maintien de l'Office de Tourisme de Mandelieu La Napoule distinct de l'office communautaire en application de l'article L 134-2 du Code du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACTE pour le maintien de l'Office de Tourisme de Mandelieu La Napoule distinct de l'office communautaire en application de l'article L 134-2 du Code du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

21EME DELIBERATION

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la société Sud-Est Assainissement – Groupe Veolia Propreté.

Cette Société nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2015 (compte rendus technique et financier ci-joints).

Le montant annuel de la collecte s'élève à 2 651 405.04€ HT pour 13 796,86 tonnes collectées.

Le Conseil Municipal est amené à prendre acte du rapport annuel d'activités 2015 sur la collecte des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015
SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

22EME DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE (20 000 VOLTS) RUE JEAN MONNET, PARCELLE N° CA 0008 ENTRE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE ET LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle ligne électrique souterraine (20 000 volts) rue Jean Monnet, parcelle n°CA 0008 entre ERDF et la commune de Mandelieu-La Napoule, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de raccordement entre le poste de transformation et la limite de propriété.

Cette parcelle communale privée se trouve affectée par ces travaux, le poste de transformation HTA/BT qui achemine l'électricité sur l'ensemble du domaine du Grand Duc se situe sur ladite parcelle.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

23EME DELIBERATION

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE ET SNCF RESEAU – REMPLACEMENT DU VIADUC DE LA SIAGNE

Le Viaduc de la Siagne, construit en 1862, nécessite, compte tenu de son ancienneté, une surveillance renforcée et a conduit à la mise en place en 2013 d'une Limitation Permanente de Vitesse (LPV) à 40 km/h, fort pénalisante pour les circulations ferroviaires.

Compte tenu du risque d'une telle détérioration de l'ouvrage avec la pose d'un ralentissement à 10 km/h, il a été décidé en 2008 de remplacer l'ouvrage métallique.

Ces travaux seront réalisés par SNCF RESEAU.

Il est prévu la création de la base travaux sur le parking de la Siagne (propriété du Domaine public que de la Commune de Mandelieu- la Napoule situé à proximité immédiate du Viaduc, l'accès s'effectuant par l'Avenue du Général de Gaulle.

Les emprises de chantier occuperont des surfaces variables pouvant atteindre 40% de la surface du parking gratuit existant durant la période de mai 2017 à fin avril 2019.

La réalisation de cette opération implique l'occupation du domaine public communal dont les modalités administratives, techniques et financières (notamment la redevance due à la Commune) sont définies par une Convention d'Occupation Temporaire, annexée la délibération.

Les terrains seront remis en état à l'issue des travaux par la Commune à la charge de SNCF RESEAU et dans les conditions définies par cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention d'occupation temporaire et de remise en état des lieux à conclure avec SNCF RESEAU pour la réalisation des travaux de remplacement du viaduc de la Siagne

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Après les interventions de Monsieur Jean Valery DESENS et Madame Monique ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention d'occupation temporaire et de remise en état des lieux à conclure avec SNCF RESEAU pour la réalisation des travaux de remplacement du viaduc de la Siagne

24EME DELIBERATION

CONVENTION DE FIXATION DE L'INDEMNITE DES PREJUDICES DE JOUISSANCE – REEMPLACEMENT DU VIADUC DE LA SIAGNE

Le Viaduc de la Siagne, construit en 1862, nécessite, compte tenu de son ancienneté, une surveillance renforcée et a conduit à la mise en place en 2013 d'une Limitation Permanente de Vitesse (LPV) à 40 km/h, fort pénalisante pour les circulations ferroviaires.

Compte tenu du risque d'une telle détérioration de l'ouvrage avec la pose d'un ralentissement à 10 km/h, il a été décidé en 2008 de remplacer l'ouvrage métallique.

Ces travaux seront réalisés par SNCF RESEAU.

La réalisation de cette opération par SNCF RESEAU impose donc des occupations temporaires du domaine public communal, sur le parking gratuit de la Siagne entre la période d'Avril 2017 à fin Avril 2019.

La réalisation de ces travaux induiront des pertes de recette liées aux diverses activités sur le secteur qui devront être déplacées ou supprimées (activités nautiques, fêtes diverses, etc).

Il est ainsi convenu d'établir, en parallèle de la convention d'occupation temporaire du Domaine public communal, une convention afin de fixer le montant de l'indemnité résultant de la réparation du préjudice de jouissance au profit de la Commune de Mandelieu-La-Napoule.

Le montant de l'indemnisation du préjudice de jouissance est évalué à la somme globale de 79 208 € HT, soit 95 046,60 € TTC, payable pour chaque item au mois de décembre de l'année écoulée, sur production de justificatifs par la Commune, comme exposé dans les modalités de calculs présentées dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention de fixation de l'indemnité des préjudices de jouissance entre SNCF RESEAU et la Commune pour le remplacement du viaduc de la Siagne.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention de fixation de l'indemnité des préjudices de jouissance entre SNCF RESEAU et la Commune pour le remplacement du viaduc de la Siagne.

25EME DELIBERATION

DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR DIMINUER LE COUT DES FAMILLES LORS DES CLASSES DECOUVERTE

Des classes de découverte sont organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule. La participation financière actuelle de la Ville pour ces séjours est de 9,55 euros par jour et par enfant.

L'Assemblée départementale a fixé par délibération la participation des communes à hauteur de 11,50 euros par jour et par enfant pour les séjours organisés dans les écoles départementales pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de 11,50 euros par jour et par enfant pour les séjours organisés dans les écoles départementales et de maintenir la participation financière de la commune à 9,55 euros par jour et par enfant pour les autres séjours.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la participation financière de 11,50 euros par jour et par enfant pour les séjours organisés dans les écoles départementales et de maintenir la participation financière de la commune à 9,55 euros par jour et par enfant pour les autres séjours.

26EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014/2015 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Restauration Scolaire et Municipale a été déléguée à la société ELIOR RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de cinq ans, sous forme d'affermage.

Dans le cadre de cette Délégation, le C.C.A.S. a confié à la Commune le soin d'organiser son propre service public de restauration.

Le prix pondéré du repas des Ecoles Primaires et Elémentaires est de 7,87 € T.T.C. (2,60 € facturé aux familles et 5,27 € facturé à la Commune.

Malgré un chiffre d'affaires en augmentation, le résultat du compte d'exploitation est négatif : - 468 729 € (-535.715 € pour l'année 2014)

La redevance d'affermage perçue par la commune est de 50.000,00 € H.T.

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs s'élève à 132 457,00 € H.T. comportant 35 000,00 € pour la part fixe et 97 457,00 € pour la part variable indexée sur le chiffre d'affaires lié aux activités extérieures, pour la période du 1^{er} Septembre 2014 au 31 Août 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
DE L'ANNEE 2014/2015 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION**

27EME DELIBERATION

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S DE MANDELIEU LA NAPOULE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE.

La Commune a délégué la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, sous forme d'affermage à la société ELIOR Restauration Enseignement.

Le contrat d'affermage arrivant à son terme le 30 Août 2017, la Commune et le CCAS de la Ville de Mandelieu La Napoule souhaitent renouveler leur partenariat et préparer les conditions de passation du nouveau contrat, POUR LES BESOINS PROPRES DE CHACUNE DE CES DEUX ENTITES.

Ils envisagent, à ce titre, d'optimiser l'économie générale du service de restauration actuel en vue d'améliorer, notamment, la qualité du service rendu aux usagers de la restauration scolaire et municipale.

Il est proposé au Conseil municipal D'APPROUVER la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de concession de la restauration scolaire et municipale et D'APPROUVER la convention correspondante

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de concession de la restauration scolaire et municipale et la convention correspondante

28EME DELIBERATION

EMBELLISSEMENT DE L'HABITAT : SOLIHA. CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION DE RENOVATION DE FAÇADES DU CENTRE DE CAPITOU

La Ville a engagé une politique d'aide aux rénovations de façades sur le centre ancien de Capitou avec l'assistance de « SOLIHA des Alpes Maritimes ».

Aujourd'hui, il y a nécessité de reconduire cette opération afin de traiter les quelques façades restantes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette nouvelle convention de conduite d'opération de rénovation de façades du centre de Capitou avec « SOLIHA des Alpes-Maritimes » pour une année à compter de la date de signature de ladite convention.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette nouvelle convention de conduite d'opération de rénovation de façades du centre de Capitou avec « SOLIHA des Alpes-Maritimes » pour une année à compter de la date de signature de ladite convention.

29EME DELIBERATION

POLITIQUE FONCIERE : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT, CAVE ET PARKING AU SEIN DE LA COPROPRIETE" LES FLORALIES ", SISE 137 AVENUE MARCEL PAGNOL

La Commune, envisage d'acquérir, dans le cadre de sa politique foncière, un appartement T3, cave et parking propriétés de Monsieur Rémi BIBOLLET-RUCHE au sein de la copropriété " Les Floralties ", au prix de 160 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 août 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Nathalie PAVARD)**

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir l'appartement, la cave et le parking appartenant à Monsieur Rémi BIBOLLET-RUCHE, au sein de la copropriété " Les Floralties " sise 137 avenue Marcel Pagnol, à Mandelieu-La Napoule, au prix de 160 000 euros.

30EME DELIBERATION

POLITIQUE FONCIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AS 64 A LA SCCV MANDELIEU ESTEREL- PROGRAMME GREEN MARINA

La Commune de Mandelieu-La Napoule a cédé à la SCCV Mandelieu-Estérel, le 12 décembre 2013, une propriété bâtie avec terrain attenant cadastrée AS 61, 5, 63, 7 et 64.

Dans l'acte de vente il a été expressément convenu entre les parties que la Commune rachèterait la parcelle AS 64 d'une contenance de 54 m², au prix de 2 500 euros une fois le programme de construction GREEN MARINA achevé et après obtention de la conformité.

La déclaration attestant l'achèvement complet des travaux (DAACT) ayant été déposée le 28 avril 2016 et la conformité ayant été obtenue le 4 août 2016, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal de conclure l'acte d'acquisition.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir de la parcelle AS 64 d'une contenance de 54m², à la Société SCCV Mandelieu Estérel au prix de 2 500 euros.

31EME DELIBERATION

POURSUITE DE LA VALORISATION DES AMENAGEMENTS URBAINS : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES COMPRISES ENTRE LA CONSTRUCTION ET LE TROTTOIR PUBLIC DE LA PARCELLE BX 199.

Aux fins de valoriser la perspective urbaine, de mise aux normes en matière d'accessibilité PMR, de réfection des réseaux et pour renforcer l'homogénéité de l'avenue de Cannes, la ville envisage d'acquérir à l'euro symbolique les parties communes extérieures comprises entre la construction et le trottoir public de la parcelle BX 199.

Le propriétaire de cette parcelle a formalisé son accord en faveur d'une cession à la Commune, à l'euro symbolique.

Cette acquisition permettra, en outre, à la Commune d'accroître son patrimoine foncier et d'assurer une gestion plus homogène de ces espaces, notamment en termes d'entretien.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir entendu les interventions de Messieurs Jean Valery DESENS et Jean PASERO

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique, les parties communes extérieures, comprises entre la construction et le trottoir public de la parcelle BX 199, selon plan de Géomètre joint.

32EME DELIBERATION

CLASSEMENT D'OFFICE SUR DEMANDE DES PROPRIETAIRES CONCERNES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : CHEMIN DES ARBOUSIERS, CHEMIN DE LA MARNE, CHEMIN DES MATINES ET CHEMIN DES ROSES DE MAI POUR PARTIE (DU CHEMIN AUBANEL A L'AIRE DE RETOURNEMENT)

L'ASA du ROC FLEURI a sollicité, sur demande de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement dans le domaine public communal du chemin des Arbousiers, du chemin de la Marne, du chemin des Matines et du chemin des Roses de Mai pour sa partie située dans le périmètre de l'ASA (du chemin Aubanel à l'aire de retournement).

Ces voies privées situées dans un ensemble d'habitations sont ouvertes à la circulation publique.

Le classement de voies privées ouvertes au public dans le domaine public communal suppose que les voiries soient en bon état d'entretien.

Il est précisé que l'ASA du ROC FLEURI a entrepris l'ensemble des travaux de mise aux normes des voies situées dans son périmètre pour permettre leur classement dans le domaine public communal. Les travaux sont à présent terminés.

Dans la mesure où ces voies réunissent les conditions pour un classement dans le domaine public communal, associé à l'intérêt de disposer de voies nécessaires à la circulation et aux accès aux voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, dans le collinaire, et de desserte des services publics, il est proposé d'engager la procédure de classement d'office après enquête publique sur demande, des propriétaires intéressés régie par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

34 VOIX POUR
(Monsieur PARRA ne souhaite pas participer au vote)

APPROUVE le recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public communal, conformément aux articles L.318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme :

* du chemin des Arbousiers

* du chemin de la Marne ;

* du chemin des Matines ;

* du chemin des Roses de Mai pour sa partie située dans le périmètre de l'ASA du ROC FLEURI (du chemin Aubanel à l'aire de retournement).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conduire la procédure administrative et à prescrire par arrêté, sur la base d'un dossier réglementaire, l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert d'office, à accomplir toutes les formalités y afférentes et à signer tous actes et documents nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

33EME DELIBERATION
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Des modifications récentes sont intervenues dans la composition des groupes d'opposition municipale.

En conséquence, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé le 30 juin 2014, doit adapter, conformément à son article 28, l'espace d'expression des différentes tendances politiques représentées au sein du Conseil Municipal. L'objet de la présente délibération consiste à prévoir un recalibrage des espaces alloués entre les groupes au sein du MLN Magazine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 28 du Règlement Intérieur dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de l'article 28 du Règlement Intérieur dans les conditions définies ci-dessus.

34EME DELIBERATION
CITOYENNETE : MODIFICATION DE LA CHARTE D'UN MARIAGE REUSSI

Une actualisation de la charte d'un mariage réussi s'est avérée opportune pour assurer un déroulement serein de ces cérémonies.

La nouvelle Charte d'un mariage réussi telle que jointe à la présente délibération se décline en six engagements qui rappellent aux futurs époux que le lieu de célébration d'un mariage est un lieu public et laïc.

Cette charte fait appel au sens civique des administrés et édicte des règles de base de bonne conduite dans l'intérêt de tous.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la charte d'un mariage réussi .

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de la charte d'un mariage réussi.

35EME DELIBERATION

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES COMMUNALES POUR ACCUEILLIR LES BUREAUX DE VOTE DE LA PRIMAIRE OUVERTE DE LA DROITE ET DU CENTRE DES 20 ET 27 NOVEMBRE 2016

Dans le cadre de la « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » des 20 et 27 novembre 2016, l'autorité organisatrice demande à la commune une mise à disposition de 4 salles situées respectivement à : Espace MLN Contact, Ecole Fanfarigoule, Centre de Loisirs « Les Petits Copains » et Espace Liberté ainsi que le prêt de quatre urnes et 8 isolements.

L'article L.2144-3 du CGCT prévoit la possibilité pour les Communes de mettre à disposition des locaux dans le cadre d'élections. Une circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2016 précise également les modalités d'organisation d'élections primaires par les partis politiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition dont les modalités sont définies dans la convention annexée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**33 VOIX POUR (Monsieur Henri LEROY ne prend pas part au vote)
1 ABSTENTION (Nathalie PAVARD)**

APPROUVE cette mise à disposition dont les modalités sont définies dans la convention annexée.

36EME DELIBERATION

EXONERATION DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ARGENTIERE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer partiellement le Délégué du service public des Tennis de l'Argentière, la SARL ORNABELL, de la redevance d'affermage, suite à la dévastation des Tennis lors des intempéries des 3 et 4 Octobre 2015.

A ce jour et compte tenu du projet en cours résultant de la nécessité de créer une zone d'expansion de crue le long du Riou de l'Argentière, qui inclut dans son périmètre les Tennis de l'Argentière, le délégué, toujours en procédure de redressement judiciaire, n'est pas en mesure de pouvoir assurer les inscriptions pour l'enseignement du Tennis, pour la saison 2016/2017.

Il est donc proposé au Conseil d'exonérer le Délégué de la redevance d'affermage jusqu'au 31 Décembre 2016, dans l'attente d'une décision concernant le devenir des Tennis, qui fera le cas échéant, bien entendu, l'objet d'une délibération du conseil municipal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Après les interventions de Messieurs Jean Valery DESENS, Remy ALUNNI et Madame Arlette VILLANI

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (Madame PAVARD, Messieurs PARRA et DESENS)**

EXONERE le Délégué de la redevance d'affermage jusqu'au 31 Décembre 2016, dans l'attente d'une décision concernant le devenir des Tennis, qui fera le cas échéant, bien entendu, l'objet d'une délibération du conseil municipal

37EME DELIBERATION

PROTECTION DES POPULATIONS : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE RELATIVE AU RENOUELEMENT ET AU RACCORDEMENT DES SIRENES NATIONALES D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre par l'Etat de la rénovation du Réseau National d'Alerte sur l'ensemble du territoire national et en relation avec la Préfecture des Alpes Maritimes, il est nécessaire de procéder au renouvellement et à la modernisation du système d'alerte des populations.

La sirène du centre-ville va être remplacée et la nouvelle sirène sera installée sur le Bâtiment Esterel Gallery.

La sirène du Château Agecroft fera l'objet d'une remise en état avant son raccordement au réseau. Le Maire a sollicité l'installation d'une sirène supplémentaire sur le site du Collège A. CAMUS pour optimiser la zone de couverture d'alerte.

Une convention entre la commune et l'Etat précise les modalités de modernisation du dispositif d'alerte et d'information des populations des sirènes implantées à Mandelieu la Napoule, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention entre l'Etat et la Commune pour le renouvellement et le raccordement des sirènes nationales d'alerte et d'information des populations.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion d'une convention entre l'Etat et la Commune pour le renouvellement et le raccordement des sirènes nationales d'alerte et d'information des populations.

38EME DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DU CANNET ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Depuis 2012, la commune de Mandelieu-La Napoule a fixé des tarifs équivalents au coût de revient pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à Mandelieu-La Napoule.

L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence.

La convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la ville du Cannet et la ville de Mandelieu-La Napoule n'étant plus en adéquation avec les tarifs de restauration scolaire actuels, les 2 communes se sont rapprochées afin de dénoncer la convention établie en 2002 et d'en conclure une nouvelle à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Cette nouvelle convention établit que chaque commune rembourse à l'autre la part du prix du repas non couverte par la famille de l'enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre les villes du Cannet et Mandelieu la Napoule, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre les villes du Cannet et Mandelieu la Napoule,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée.

39EME DELIBERATION

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE FREJUS

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

A cet effet, est proposée la signature d'une convention entre les communes de Mandelieu-La Napoule et de Fréjus fixant le montant annuel de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 850 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire, à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

40EME DELIBERATION

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES POUR L'ANNEE 2015 (SDEG)

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. Le rapport d'activité de l'année 2015 a été envoyé à la commune de Mandelieu-La Napoule.

Le syndicat participe activement au Plan Climat Energie du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et ce depuis l'initialisation de la démarche. Dans ce cadre, Il participe aussi activement au groupe de travail « Energie ».

En 2015, le budget de fonctionnement du SDEG est de 5 398 116,45 €, le budget investissement est de 4 347 330,56 €. Le financement du SDEG est assuré essentiellement par le versement de la dotation EDF, les subventions du Département, la taxe sur l'électricité et la participation des Communes.

Une présentation de ce rapport est faite dans les domaines de l'éclairage public, de l'entretien de l'éclairage public et dans l'électrification rurale et urbaine.

Le Conseil Municipal est amené à prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Départemental de de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes pour l'année 2015.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES
POUR L'ANNEE 2015 (SDEG)**

41EME DELIBERATION

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015 DE LA COMPAGNIE DES EAUX
ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

La gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1^{er} Janvier 2012, pour une durée de 20 ans, soit le 31 décembre 2032, sous forme d'affermage avec ilots concessifs.

Le rapport établi au titre de l'année 2015 rend compte d'importants travaux de dévoiement au niveau des réseaux d'eau potable dans le cadre des travaux de restructuration du centre-ville ainsi que des travaux d'entretien et de renouvellement d'équipements sur le réseau.

Le prix du m3 de l'eau assainie est de 2,64 € au 1^{er} Janvier 2015.

Le bilan financier fait apparaître un solde négatif de - 162.120,00 €.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

**VOTE LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015
DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU)
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

42EME DELIBERATION

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE
L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET
EAUX PLUVIALES)**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{ER} Janvier 2010, par contrat d'affermage.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le Délégataire a procédé à d'importants renouvellements au niveau des principales installations de pompage ainsi que sur les postes de relèvement (armoires électriques suites aux inondations, sondes,...), dont le montant des dépenses s'est élevé à 195.303,00 €.

Le bilan financier fait apparaître un solde négatif de -18.188,00 €.

Le prix du service de l'assainissement collectif s'élève à 1,45 €/m3 au 1^{er} janvier 2015.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

**VOTE LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015
DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU)
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)**

43EME DELIBERATION

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 DE LA SARL AIX FILMS DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA. PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la gestion du Cinéma (programmation et diffusion de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été confiée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Au cours de l'année 2015, le cinéma a assuré 230 séances, dont 47 arts et essais ainsi que des retransmissions de ballets et Opéras Covent Garden.

Ont été comptabilisées 1 609 entrées sur la période pour un montant total de recettes de guichet (hors TVA et hors TSA) de 38 247 €.

Les recettes de guichet (TVA et TSA comprises) représentent 45 496 € et ont sensiblement chuté de 20% par rapport à l'année précédente (56 717,50 € pour l'année 2014).

Le délégataire fait état de la conjoncture économique défavorable pour les petites structures

Le résultat d'exploitation est négatif : - 1 753 € (- 2 864 € pour l'année 2014).

Sur cette période, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 2 294,28 €, conformément au tarif de 6% fixé dans le nouveau contrat de délégation.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
POUR L'ANNEE 2015
DE LA SARL AIX FILMS DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA.**

44EME DELIBERATION

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU
VOYAGE (SIGV) POUR L'ANNEE 2015**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage depuis sa création ainsi que les Communes du Cannet et de Pégomas.

A ce titre, la Commune a notamment transféré sa compétence quant aux obligations en matière d'aires d'accueil des gens du voyage.

Le financement du Syndicat est assuré essentiellement par le versement de la dotation des Communes adhérentes et l'acquisition d'un terrain à fait l'objet d'un emprunt sur plusieurs années.

En 2015, le Compte Administratif du Syndicat se présente ainsi :

➤ Section de fonctionnement excédent de 14 374,32 €

➤ Section d'Investissement déficit de 14 997,74 €
pour un résultat global déficitaire de 623,42 €

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2015 accompagné du compte administratif 2015.
Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE
(SIGV) POUR L'ANNEE 2015**

**45EME DELIBERATION
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois permanents pour la bonne continuité du service public,
- De mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal et du budget annexe des activités nautiques de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Nathalie PAVARD)**

CREE les emplois permanents pour la bonne continuité du service public,

MET à jour le tableau des effectifs du budget principal et du budget annexe des activités nautiques de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

**46EME DELIBERATION
RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°42/16 CONCERNANT LE VOTE DE L'AFFECTATION
DU RESULTAT ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT**

Maitre Sébastien LEROY, rapporteur, explique que lors du conseil municipal du 27 juin 2016 le montant de l'excédent à reprendre n'a pas été placé correctement dans le tableau d'affectation des résultats.

Aussi, afin de correspondre à l'identique au document budgétaire voté qui a repris ces résultats au compte 002, il convient de rectifier ce tableau comme ci-dessous :

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) : Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	387 245.55 €
---	---------------------

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à rectifier la délibération n°42/16 qui concerne l'affectation du résultat 2015 pour le budget annexe de l'assainissement

47EME DELIBERATION

RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°48/16 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DES PORTS EXERCICE 2016

Maitre Sébastien LEROY, explique que lors du conseil municipal du 27 juin 2016 une erreur matérielle s'est produite dans la délibération sur le montant à voter en section de fonctionnement, pour le budget annexe des ports.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter à nouveau les montants correspondant au document budgétaire du Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe des Ports, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 345 086.44 €

RECETTES : 345 086.44 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à rectifier la délibération n°48/16 et à voter à nouveau les montants qui correspondent parfaitement au document budgétaire du Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe des Ports

48EME DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC REAMENAGEMENT DE LA DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt au profit de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) pour la construction de 75 logements à Capitou.

Un réaménagement de cette garantie d'emprunt a été ensuite accordé en 1997. L'OPHLM de Nice et des Alpes Maritimes, l'Emprunteur, sollicite à nouveau la commune de Mandelieu la Napoule, le

Garant, pour demander un réaménagement de leur dette selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt, référencées en annexe à la présente délibération,

En conséquence, la commune de Mandelieu la Napoule, le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du prêt Réaménagées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de renouvellement de garantie d'emprunt avec réaménagement de la dette.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (Nathalie PAVARD)**

AUTORISE Monsieur Le Maire à renouveler sa garantie d'emprunt avec l'Office Public de l'Habitat

49EME DELIBERATION

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE MODELISATION 3D ET LA REALISATION D'INFOGRAPHIES DE PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBANISTIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL), ET LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER, ET LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET ET MANDELIEU-LA NAPOULE.

Afin de pouvoir bénéficier de prix et de services attractifs par l'effet de volume engendré par le regroupement de plusieurs collectivités, il est envisagé de constituer, un groupement de commandes pour des prestations de modélisation 3D et la réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer, conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commandes passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sans montant minimum et avec des montants maximums annuels pour la commune de Mandelieu-La Napoule de 20 000 € HT concernant le lot « conception et réalisation d'infographies » et de 40 000 € HT concernant le lot « Modélisation 3D »,

Le projet de convention joint à la délibération constitue le cadre de référence de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser la constitution de ce groupement de commandes

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la constitution de ce groupement de commandes

50EME DELIBERATION

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL) POUR LA MODELISATION 3D ET INFOGRAPHIES DE PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBANISTIQUES. DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Afin d'obtenir des prix et des services attractifs, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) et les communes qui la composent ont décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour la modélisation 3D ainsi que la réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre au groupement de commandes sera chargée de choisir le ou les futurs titulaire(s) du marché. La C.A.O. sera composée de membres délibérants des C.A.O. des six collectivités qui composent le groupement de commandes.

Il revient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Mandelieu-La Napoule parmi les membres de sa C.A.O.

Se sont portés candidats :

Représentants titulaires :

- Monique ROBORY DEVAYE
- Jean-Valéry DESENS

Représentants suppléants :

- Patrick LAFARGUE
- Jean-François PARRA

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

PROCEDE au scrutin secret, à l'élection des représentants de la commune de à la C.A.O. du groupement de commandes de la C.A.P.L. pour les marchés de modélisation 3D et d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques ;

ONT ETE ELUS :

En qualité de titulaire :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 35
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monique ROBORY DEVAYE : 32
- Jean-Valéry DESENS : 2

Madame Monique ROBORY DEVAYE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentant titulaire

En qualité de suppléant :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 35
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Patrick LAFARGUE : 32
- Jean-François PARRA : 2

Monsieur Patrick LAFARGUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant

51EME DELIBERATION

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MARITIMES (SICTIAM)

En 2015 le budget de fonctionnement du SICTIAM est de 4 988 294 €, le budget Investissement est de 1 253 910 €.

La balance générale s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à 6 242 204 €.

Le financement du SICTIAM est assuré essentiellement par le versement du produit des impôts et taxes et des participations de l'Etat et de collectivités publiques

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES
DES ALPES MARITIMES (SICTIAM)**

52EME DELIBERATION

ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MARITIMES (SICTIAM).

Notre Collectivité adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis 2006, permettant de bénéficier des compétences techniques de ce Syndicat et de prix attractifs sur le matériel informatique ou certains logiciels.

Ce partenariat fait l'objet d'un Plan de Service annuel qui prévoit les actions menées pour l'année budgétaire.

Pour 2016, il est prévu la poursuite de l'assistance par le SICTIAM, du suivi et de l'administration du réseau informatique de la Ville, l'assistance pour certains logiciels permettant d'améliorer le fonctionnement des services, l'accès, l'assistance à la plateforme hébergée pour les logiciels du système d'information géographique et l'accès aux centrales d'achat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Plan de Service 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le Plan de Service 2016.

Motion : Accueil des migrants

Considérant que le Ministre de l'Intérieur souhaite répartir d'ici la fin de l'année 2016 les migrants actuellement à Calais dans l'ensemble des régions de France à l'exception de l'Île de France et de la Corse ;

Considérant que de 7 à 11.000 personnes sont actuellement dans la « jungle de Calais » ;

Considérant que le nombre de migrants à Calais est en augmentation forte et régulière ;

Considérant les nombreux incidents dont il est fait état dans le secteur de Calais ;

Considérant que la répartition de migrants sur l'ensemble du territoire national ne constitue pas une solution pour lutter efficacement contre l'immigration illégale ;

Considérant que le département des Alpes-Maritimes, par certaines de ses communes, impactant toutes les autres communes, est déjà confronté à d'importants mouvements migratoires clandestins en raison de sa proximité avec la frontière italienne ;

Considérant que les foyers de l'enfance sont déjà saturés en raison de l'accueil de mineurs étrangers ;

Considérant le coût financier restant à sa charge pour le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'impact des endémies (Inondabilité, Incendie, etc) sur le territoire communal 2200 ha sur 3137 ha, ne laissant que très peu d'espace à l'aménagement du Territoire ;

Pour toutes ces raisons le département des Alpes-Maritimes s'oppose à l'implantation de centres d'accueil et d'orientation de personnes issues du camp de Calais sur son territoire.

Je vous demande d'approuver cette Motion prise par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes le jeudi 22 septembre 2016, en vue de la soutenir et s'y associer en tant que commune des Alpes Maritimes.

La commune de Mandelieu la Napoule ne peut accueillir une partie d'un quelconque centre et d'orientation de personnes issues du camp de Calais sur le territoire Communal

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Motion prise par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes le jeudi 22 septembre 2016, en vue de la soutenir et s'y associer en tant que commune des Alpes Maritimes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette Motion prise par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes le jeudi 22 septembre 2016, en vue de la soutenir et s'y associer en tant que commune des Alpes Maritimes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2014
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-=-=-=-

Décisions : CM du 28 SEPTEMBRE 2016

56	03/03/16	Convention 2016 avec le Laboratoire d'Analyses Médicales « Marina 601 » pour examens complémentaires et réglementaires prescrits par le Médecin du Travail pour une durée de 2 ans	DRH
57	03/03/16	Convention 2016 avec le Laboratoire d'Analyses Médicales « Marina 601 » pour examens complémentaires et réglementaires prescrits par le Médecin du Travail pour une durée de 2 ans (CCAS)	DRH
58	03/03/16	Convention 2016 avec le Laboratoire d'Analyses Médicales « LE GUAY » pour examens complémentaires et réglementaires prescrits par le Médecin du Travail pour une durée de 2 ans (CCAS)	DRH
59	03/03/16	Convention 2016 avec le Laboratoire d'Analyses Médicales Drs DUBERTRAND-FLE pour examens complémentaires et réglementaires prescrits par le Médecin du Travail pour une durée de 2 ans (CCAS)	DRH
60	03/03/16	Convention 2016 avec le Cabinet Radiologie Drs ISSA-SAYEGH et ABENSOUR pour examens complémentaires et réglementaires prescrits par le Médecin du Travail pour une durée de 2 ans (CCAS)	DRH
61	03/03/16	Convention 2016 avec le Cabinet Radiologie Drs ISSA-SAYEGH et ABENSOUR pour examens complémentaires et réglementaires prescrits par le Médecin du Travail pour une durée de 2 ans (CCAS)	DRH
62	08/03/16	Attribution concession 2042 et 2044 dans le cimetière St Jean pour une durée de 30 ans pour M.JOYAUX Daniel pour la somme de 2902.27€ (acte J1917)	CIMETIERES
63	11/03/16	Attribution concession colombarium n°65 Espace Cinéraire Capitou à Madame RIVA Alice pour la somme de 680,24€ pour une durée de 20 ans (acte de concession C3639)	CIMETIERES
64	15/03/16	Fixer tarif projection film « coup de foudre à Bollywood » 17 mars 2016 à 6 euros	MEDIATHEQUE
65	17/03/16	Attribution concessions 2045 et 2047 dans le cimetière St Jean pour une durée de 30 ans pour M.MEISSONIER Michelle pour la somme de 2902.27€ (acte J1918)	CIMETIERES
66	17/03/16	Renouvellement concession n°100 Carré 2 dans le cimetière de Capitou pour une durée de 15 ans pour M.LEROUX Gil pour la somme de 233.63€ (acte C3638)	CIMETIERES

67	17/03/16	Renouvellement concession Carré 7 emplacement 63 dans le cimetière de Capitou pour une durée de 15 ans à Mme WERLHEN Marie-Josée pour la somme de 234.90€ (acte C3640)	CIMETIERES
68	17/03/16	Autoriser Madame Dominique ROBERT-PETIT à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 10 au 22 mai 2016	ANNEXE LA NAPOULE
68 BIS	17/03/16	Autoriser la SAS GESTION DU CASINO à occuper à partir du 17 mars 2016 pour une durée de 12 ans les parcelles cadastrées n°AY9 à usage de terrains de tennis (1248 m²) au tarif de 5791,10€ par an et la n°AY8 (2226 m²) utilisée comme parkings à hauteur de 5068,32€ par an (Redevances revalorisées chaque année selon indice ICC)	JURIDIQUE
69	26/03/16	Conclure une convention de mise à disposition de deux minibus par l'Association USMN dans le cadre du stage Multi Sports organisé du lundi 4 au vendredi 8 avril 2016	SPORTS
70	29/03/16	Attribution concession J6 Espace Cinéraire Saint-Jean à Mme EL ATTAR Floriane pour une durée de 10 ans à hauteur de 361.60€ (acte J1919)	CIMETIERES
71	30/03/16	Occupation du domaine communal, parking de la Siagne, mini Luna Park 22 mars au 3 mai 2016, définie par convention avec M.MATON Jacques, montant : 110€ par journée d'exploitation.	PM
72	04/04/2016	Occupation du domaine communal, sise place Jeanne d'Arc par la société MEDIAKIOSK : implantation et exploitation Kiosque à journaux pour une durée de 15 ans à hauteur de 600€ par an	JURIDIQUE
73	12/04/16	Attribution concession 282 cimetière Saint-Jean à Mme JAPHET Esther pour une durée perpétuelle à hauteur de 5613,49 € (acte J1920)	CIMETIERES
74	13/04/16	Fixer les tarifs des services sportifs : Piscine Municipale et Aquagym en mer, à compter du 1 ^{er} mai 2016	SPORTS
75	13/04/16	Autorisation d'occupations temporaires sur la voie publique pour 1 place de stationnement (transport de fonds) par établissement bancaire en faveur de : La Poste (La Napoule), BNP Paribas (Centre-ville), Société Générale (Capitou), Banque Populaire cote d'azur (Centre-ville), à hauteur de 1250€ par place et par an	URBANISME
76	14/04/16	ANNULE	JURIDIQUE
77	14/04/16	Autoriser Mesdames VAN DER WEIDE et KOOMAN-VISSCHER à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 21 juin au 3 juillet 2016 à hauteur de 60€ par semaine soit 120€ au total.	ANNEXE LA NAPOULE
78	14/04/16	Attribution concession J8 Espace Cinéraire Saint-Jean à Mme DEVICQ Monique pour une durée de 10 ans à hauteur de 361.60€ (acte J1922)	ANNEXE CAPITOU
79	14/04/16	Attribution concession 1 case 1 place N°2072 Cimetière Saint-Jean à Mme DAUBIGNY Brigitte pour une durée de 30 ans à hauteur de 1536,08€ (acte J1921)	ANNEXE CAPITOU
80	15/04/16	Attribution concession N°4 carré 2 Cimetière La Napoule à Mme KOUBI Pierrette pour une durée de 15 ans à hauteur de 994,03€ (acte N3641)	ANNEXE CAPITOU
81	20/04/16	Fixer tarifs des activités du Centre d'Animations Eden Parc à compter du 29 Août 2016	MANAGEMENT COORDINATION

82	21/04/16	Conclusion d'un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire avec M.Dominique CHARROIS à compter du 1 ^{er} avril 2016 sur un appartement T4 situé Résidence Les Floralties 137 rue Marcel Pagnol pour une durée de 3 mois et fixer le montant du loyer à 503,04 € par mois (hors charges locatives)	FONCIER - CADASTRE
83	26/04/2016	Se constituer partie civile à l'encontre de Monsieur Paul VERSCHORREN pour non-respect des prescriptions édictées dans les permis de construire (PC 006 079 06 D0059, PC 006 079 D059.02, PC 006 079 D059-3, PC 006 079 06 D0059-05) et violation du PLU	JURIDIQUE
84	29/04/16	Renouvellement concession Carré 2 emplacement 68 dans le cimetière de Capitou pour une durée de 30 ans à M.BUTELLI Bernard pour la somme de 467.25€ (acte C3642)	CIMETIERES
85	29/04/16	Solliciter une intervention financière auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de subventionner les travaux de réparation suite aux dégâts provoqués par les intempéries du 3 octobre 2015	FINANCES
86	29/04/16	Redéfinir tarifs du parking avenue général de Gaulle, au droit de l'Espace Maurice Muller, à compter du 1 ^{er} juin 2016 (voiture demi-journée : 7€, journée : 12€ et deux roues : 3€)	MANAGEMENT COORDINATION (VA)
87	29/04/16	Convention mise à disposition gracieuse d'un local sis Hôtel de ville de Mandelieu-La Napoule en faveur du Plan Local d'Insertion Economique (PLIE) des Pays de Lérins du 1 ^{er} mai au 30 juin 2016	COORDINATION
88	03/05/16	Autoriser Madame Martine ANTONY occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 7 au 19 juin 2016 à titre gracieux (mandolocienne) Tarifs et gratuité fixés par décision 198 du 1/12/14	ANNEXE LA NAPOULE
89	09/05/16	Renouvellement columbarium 1905 dans le cimetière de St Jean pour une durée de 10 ans pour M.BLANQUART Christine à hauteur de 361.60€ (acte J1924)	CIMETIERES
90	17/05/16	Renouvellement concession dans le cimetière de Saint-Jean pour une durée de 50 ans à M.GARCIA Robert pour la somme de 2 165,90€ (acte J1925)	CIMETIERES
91	17/05/16	Renouvellement concession dans le cimetière de Capitou pour une durée de 30 ans à M.GOURDAN Gilbert pour la somme de 407,25€ (acte C3643)	CIMETIERES
92	17/05/16	Conclusion d'un contrat de location avec Mme Annabelle PICHENY à compter du 1 ^{er} juillet 2016 sur un appartement T4 situé Résidence Riviera Park pour une durée de 3 ans et fixer le montant du loyer à 759,66 € par mois (hors charges locatives)	FONCIER-CADASTRE (Florence Lemaire)
93	19/05/16	Constitution partie civile devant le tribunal correctionnel de Montpellier dans la procédure diligentée par M.Le Procureur de la République à l'encontre de M.Fabien CHASTRUSSE pour dégradation et détérioration de mobilier urbain au préjudice de la Mairie de Mandelieu-La Napoule	ASSURANCES
94	19/05/16	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 17 au 30 mai 2016, surface dénommée parking de la Siagne à Monsieur Jean-Yves LANDRI pour installation du Parc Pinocchio (structures gonflables et animations) à hauteur de 550€	PROTOCOLE (Marilyn)
95	23/05/16	Renouvellement concession carré 11 ^e emplacement 70 dans le cimetière de Capitou pour une durée de 15 ans à M.DE MEIRE Danielle pour la somme de 233,63€ (acte C3644)	CIMETIERES

96	23/05/16	Attribution concession n°2046 dans le cimetière St-Jean pour une durée de 30 ans à Mme GONZALEZ Geneviève pour la somme de 1536,08€ (acte J1926)	CIMETIERES
97	30/05/16	Attribution des concessions n°2049 et 2051 dans le cimetière St-Jean pour une durée de 30 ans à M.PAONE Andréjean pour la somme de 2902,27€ (acte J1927)	CIMETIERES
98	30/05/16	Pour des motifs de simplification de gestion administrative, il convient de regrouper en un document unique et de fixer à partir du 1 ^{er} septembre 2016 les tarifs d'adhésion au CCM et d'entrées aux spectacles de fin d'année des différentes disciplines	CCM
99	30/05/16	Accepter la provision de 200 000€ proposée par GROUPAMA pour une partie des travaux de remise en état des bâtiments assurés et leur contenu suite aux inondations du 3 octobre 2015	ASSURANCES
100	30/05/16	Accepter la mise à disposition gracieuse de la SAS ARIE DE BOOM d'un emplacement sur la parcelle AZ 148 au Port de la Rague en vue de l'implantation d'un panneau d'information « Villes Marraines » lié au parrainage avec le chasseur de Mines Tripartite « Lyre »	COORDINATION
101	31/05/16	Autoriser M.JEAN DE SAINT BLANCARD à titre gracieux à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 4 juillet au 28 août 2016	ANNEXE LA NAPOULE
102	31/05/2016	Tarif occupation kiosque et de la terrasse situés sur les berges de la Siagne moyennant une redevance de 2300 € par mois	JURIDIQUE
103	31/05/16	Désignation de Maitre RAVOT pour tenter au nom de la Commune une procédure de relevé de forclusion afin d'être admise à déclarer sa créance à l'encontre de la société C.N.S.	JURIDIQUE
104	31/05/16	Attribution de concessions n°14 du cimetière St-Jean pour une durée de 10 ans à Mme TAVERNIER Eliane pour la somme de 361,60€ (acte J1928)	CIMETIERES
105	01/06/16	Autoriser M.DURAND Emmanuel à occuper l'emplacement n°5 à la Base Pinède avenue du Général de Gaulle pour y stocker un bateau à moteur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	SPORTS
106	03/06/16	Conclusion d'un contrat de location avec M.Morgan LAFFINEUR à compter du 1 ^{er} juin 2016 sur un appartement T2 situé Résidence Riviera Park pour une durée de 4 mois et fixer le montant du loyer à 423,88 € par mois (hors charges locatives)	FONCIER-CADASTRE (Florence Lemaire)

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

CCF – CLIMATISATION CHAUD ET FROID

Remise en état du chauffage école Marie Curie

Montant total TTC : 126 646,80 €

TAMA SAS

Travaux de remise en état de la piste DFCL de Capitou

Montant minimum annuel HT : 25 000 €

Montant maximum annuel HT : 100 000 €

GSF JUPITER SAS

Ramassage et évacuation de la pollution canine

Montant minimum annuel HT : 50 000 €

Montant maximum annuel HT : 200 000 €

SARL DELATTRE ARROLIGHT SERVICES

Création et réparation de réseaux d'arrosage

Montant minimum annuel HT : 5 000 €

Montant maximum annuel HT : 45 000 €

ELAN DEVELOPPEMENT

Etude pour la création d'une zone d'activités dédiée au nautisme dans le cadre du pôle nautique d'excellence des Pays de Lérins

Montant total TTC : 48 210€

Acquisition de véhicules et d'engins pour le parc municipal**SA MATHIEU 3D**

Lot 1 : Une balayeuse aspiratrice de voirie d'environ 5m³ minimum

Montant total TTC : 178 845,60€

P.A.M.S SARL

Lot 2 : Un ensemble motorisé pour le criblage et le ratissage des plages

Montant total TTC : 135 744€

SAS SEGARP

Lot 3 : Un véhicule utilitaire double cabine roues arrière jumelées avec une benne basculante PTAC 3,5T

Montant total TTC : 33 552€

RENAULT RETAIL GROUPE CANNES

Lot 4 : Un véhicule segment M1 Police Municipale

Montant total TTC : 24 251,76€

CITROEN CANNES

Lot 5 : Un véhicule Ludo Space Police Municipale

Montant total TTC : 19 157,16€

SCA PEUGEOT AZUR

Lot 6 : Un véhicule utilitaire 100% électrique

Montant total TTC : 21 932 €

CAVALLARI MOTORBIKE

Lot 7 : Une moto 700 cm³ Police Municipale

Montant total TTC : 12 085,90€

VERCOS MANUTENTION

Lot 8 : Un chariot élévateur tout terrain avec un bras télescopique

Montant total TTC : 49 524€

RENAULT RETAIL GROUPE CANNES

Lot 9 : Un véhicule segment M2

Montant total TTC : 36 653,36€

CHARPENTE COUVERTURE AZUREENNE

Travaux de Réfection de la Charpente et de la couverture de l'Espace PINEA à Mandelieu-La Napoule

Montant total TTC : 114 600,52€

INITIAL

Location et blanchissage du linge hôtelier et des vêtements de travail à l'EHPAD « Floribunda »

Lot 1 : Location et blanchissage du linge hôtelier, de toilette et de restauration

Montant maximum annuel HT : 60 000 € sans minimum

Lot 2 : Location et blanchissage des vêtements de travail

Montant maximum annuel HT : 20 000 € sans minimum